



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24.8.2016
COM(2016) 551 final

ANNEXES 1 to 5

ANNEXES

à la

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes
et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir
d'échantillons**

{ SWD(2016) 282 final }

{ SWD(2016) 283 final }

Annexe I
Thèmes à couvrir

Domaine	Thème	Thèmes détaillés
Pour tous les domaines	Éléments techniques	Informations sur la collecte de données Identification Pondérations Caractéristiques de l'entretien Localisation
	Caractéristiques des personnes et des ménages	Démographie Citoyenneté et statut d'immigration Composition du ménage
	Participation au marché du travail	Situation de l'activité principale (autodéfinie) Caractéristiques élémentaires de l'emploi
	Niveau d'éducation et études suivies	Niveau d'éducation
Marché du travail	Caractéristiques des personnes et des ménages	Composition du ménage – détails Durée du séjour dans le pays
	Participation au marché du travail	Statut professionnel Durée du contrat Durée du contrat – renseignements secondaires Travail à temps plein ou partiel – raison Travail indépendant économiquement dépendant Responsabilité d'encadrement Taille de l'établissement Lieu de travail Travail à domicile Recherche d'un emploi Volonté de travailler Disponibilité Deuxième activité Recherche d'une autre activité Conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale Jeunes sur le marché du travail Situation des migrants et de leurs descendants directs sur le marché du travail Transition vers la retraite Besoins en matière de soins
	Durée d'occupation du poste et expérience professionnelle antérieure	Début de l'activité Méthode de recherche d'emploi utilisée Expérience professionnelle antérieure
	Conditions de travail, y compris	Horaires de travail

	horaires de travail et aménagement du temps de travail	Aménagement du temps de travail Organisation du travail et aménagement du temps de travail
	Niveau d'éducation et études suivies	Niveau d'éducation – détails
	Participation à l'éducation et à la formation	Participation à l'éducation et à la formation formelles et non formelles (4 semaines) Participation à l'éducation et à la formation formelles et non formelles (12 mois)
	Santé: état de santé et invalidité, soins de santé et déterminants de la santé	Accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail Module européen minimum sur la santé
	Revenu, consommation et patrimoine, y compris dettes	Revenu du travail
Revenu et conditions de vie	Caractéristiques des personnes et des ménages	Composition du ménage – détails Durée du séjour dans le pays
	Participation à l'éducation et à la formation	Participation à des activités d'éducation formelle (actuellement)
	Niveau d'éducation et études suivies	Niveau d'éducation – détails
	Participation au marché du travail	Caractéristiques du poste de travail Durée du contrat
		Statut professionnel Situation précise du marché du travail Responsabilité d'encadrement
	Durée d'occupation du poste et expérience professionnelle antérieure	Expérience professionnelle antérieure
	Conditions de travail, y compris horaires de travail et aménagement du temps de travail	Calendrier des activités Horaires de travail
	Santé: état de santé et invalidité, soins de santé et déterminants de la santé	Module européen minimum sur la santé État de santé et invalidité
		Santé des enfants Accès aux soins de santé Soins de santé Accès aux soins de santé (enfants) Déterminants de la santé
	Qualité de vie, y compris participation sociale et culturelle et bien-être	Qualité de vie Participation sociale et culturelle Bien-être
	Conditions de vie, y compris privation matérielle, logement, cadre de vie, accès aux services	Privation matérielle Privation matérielle des enfants Caractéristiques du logement principal Conditions précises de logement, y compris privation

		Coûts du logement, y compris loyer imputé
		Cadre de vie
		Utilisation de services, y compris de services de soins
		Accessibilité financière
		Besoins non satisfaits et raisons
		Accueil de l'enfance
	Revenu, consommation et patrimoine, y compris dettes	Revenu du travail
		Revenu issu des indemnités
		Revenu issu des pensions
		Autres revenus
		Taxes et cotisations
		Revenu total
		Surendettement
		Arriérés
		Patrimoine
		Composantes principales de la consommation
		Transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux
Santé	Santé: état de santé et invalidité, soins de santé et déterminants de la santé	Module européen minimum sur la santé
		Maladies et états chroniques
		Accidents et blessures
		Douleur
		Santé mentale
		Limitations fonctionnelles
		Difficultés relatives aux activités de soins personnels
		Difficultés relatives aux activités domestiques
		Limitation temporaire de l'activité (pour des raisons de santé)
		Obstacles à la participation à certains domaines spécifiques de la vie
		Utilisation de soins de santé et de soins à long terme
		Consommation de médicaments
		Soins préventifs
		Accès aux soins de santé
		Taille et poids
		Activité physique
		Habitudes alimentaires
		Tabagisme
		Consommation d'alcool
		Facteurs sociaux et environnementaux
	Revenu, consommation et patrimoine, y compris dettes	Revenu total
Éducation et formation	Caractéristiques des personnes et des ménages	Durée du séjour dans le pays
	Durée d'occupation du poste et	Début de l'activité

expérience antérieure	professionnelle		
Participation au marché du travail		Taille de l'établissement	
Niveau d'éducation et études suivies		Niveau d'éducation – détails	
		Niveau d'études	
		Compétences autodéclarées	
Participation à l'éducation et à la formation		Accès aux informations sur les possibilités de formation et à l'orientation (12 mois)	
		Participation à des activités d'éducation formelle (12 mois)	
		Activité d'éducation formelle la plus récente – détails (12 mois)	
		Utilisation des TIC dans l'activité d'éducation formelle la plus récente (12 mois)	
		Raisons de la participation à l'activité d'éducation formelle la plus récente (12 mois)	
		Coût et durée (heures) de l'activité d'éducation formelle la plus récente (12 mois)	
		Résultats et utilisation des compétences de l'activité d'éducation formelle la plus récente (12 mois)	
		Participation à des activités d'éducation non formelle (12 mois)	
		Activités d'éducation non formelle – détails (12 mois)	
		Utilisation des TIC dans les activités d'éducation non formelle (12 mois)	
		Raisons de la participation à des activités d'éducation non formelle (12 mois)	
		Coût et durée (heures) des activités d'éducation non formelle (12 mois)	
		Résultats et utilisation des compétences des activités d'éducation non formelle (12 mois)	
		Obstacles à la participation à l'éducation et à la formation (12 mois)	
		Éducation informelle	
	Revenu, consommation et patrimoine, y compris dettes	Revenu total	
Utilisation des technologies de l'information et de la communication	Participation à la société de l'information	Accès aux TIC	
		Utilisation et fréquence d'utilisation des TIC	
		Obstacles et problèmes liés à l'utilisation	
		Effet de l'utilisation	
		Sécurité, vie privée, confiance	
		Connexion à l'internet, peu importe le lieu	
		Compétences numériques	
		Activités sur l'internet	
		Commerce électronique	
		Interaction avec des administrations publiques	
	Revenu, consommation et	Revenu total	

	patrimoine, y compris dettes	
Emploi du temps	Caractéristiques des personnes et des ménages Participation à l'éducation et à la formation Santé: état de santé et invalidité, soins de santé et déterminants de la santé Conditions de vie, y compris privation matérielle, logement, cadre de vie, accès aux services Conditions de travail, y compris horaires de travail et aménagement du temps de travail Revenu, consommation et patrimoine, y compris dettes Répartition du temps	Composition du ménage – détails Participation à des activités d'éducation formelle (actuellement) Module européen minimum sur la santé Possession de biens durables Accueil de l'enfance Administration de soins aux malades et aux personnes âgées Horaires de travail Aménagement du temps de travail Production pour l'autoconsommation et la vente, réparations Revenu du travail Revenu total Emploi du temps, types d'activités Activités parallèles Lieu d'activité Présence d'autres personnes dans le cadre de l'activité Évaluation de l'activité
Consommation	Caractéristiques des personnes et des ménages Conditions de vie, y compris privation matérielle, logement, cadre de vie, accès aux services Participation à l'éducation et à la formation Participation au marché du travail Revenu, consommation et patrimoine, y compris dettes	Composition du ménage – détails Caractéristiques du logement principal Participation à des activités d'éducation formelle (actuellement) Durée du contrat Revenu total Taxes et cotisations Revenu en nature issu d'activités non salariées Loyer imputé Principale source de revenu Patrimoine Dettes Arriérés Consommation selon la classification COICOP Dépenses de consommation transfrontalières selon la classification COICOP Consommation propre

Annexe II

Exigences de précision

1. Les exigences de précision pour tous les ensembles de données sont exprimées en erreur-type et sont définies comme des fonctions continues des estimations réelles et de la taille de la population statistique dans un pays ou dans une région NUTS 2.
2. L'erreur-type estimée d'une estimation particulière $\widehat{SE}(\hat{p})$ ne dépasse pas:

$$\sqrt{\frac{\hat{p}(1-\hat{p})}{f(N)}}$$

3. L'expression de la fonction $f(N)$ est $f(N)=a\sqrt{N}+b$
4. Les valeurs suivantes des paramètres N , a et b sont utilisées.

$\hat{p}$	N	a	b
Domaine du marché du travail: exigences de précision			
Ratio trimestriel (national) estimé du nombre de chômeurs par rapport à la population (tranche d'âge des 15 à 74 ans)	Population nationale âgée de 15 à 74 ans résidant dans des ménages privés, en millions de personnes et arrondie à trois décimales	7 800	-4500
Ratio (national) estimé du nombre de personnes occupées par rapport à la population (tranche d'âge des 15 à 74 ans)	Population nationale âgée de 15 à 74 ans résidant dans des ménages privés, en millions de personnes et arrondie à trois décimales	7 800	-4 500
Ratio trimestriel estimé du nombre de chômeurs par rapport à la population (15 à 74 ans) dans chaque région NUTS 2	Population de la région NUTS 2 âgée de 15 à 74 ans résidant dans des ménages privés, en millions de personnes et arrondie à trois décimales	Voir point 6	
Domaine du revenu et des conditions de vie			
Ratio du risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par rapport à la population	Nombre de ménages privés dans le pays, en millions et arrondi à trois décimales	900	2 600
Ratio du risque de pauvreté persistante sur quatre ans par rapport à la population	Nombre de ménages privés dans le pays, en millions et arrondi à trois décimales	350	1 000
Ratio du risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par rapport à la population dans chaque région NUTS 2 (voir point 7)	Nombre de ménages privés dans la région NUTS 2, en millions et arrondi à trois décimales	600	0
Domaine de la santé			
Pourcentage de la population (âgée de 15 ans ou plus) dont la pratique des activités quotidiennes est fortement limitée en raison de problèmes de santé	Population nationale âgée de 15 ans ou plus résidant dans des ménages privés, en millions de personnes et arrondie à trois décimales	1 200	2 800

Domaine de l'éducation et de la formation			
Taux de participation à l'éducation et à la formation formelles (tranche d'âge des 18 à 24 ans)	Population nationale âgée de 18 à 24 ans résidant dans des ménages privés, en millions de personnes et arrondie à trois décimales	200	1 500
Taux de participation à l'éducation et à la formation non formelles (tranche d'âge des 25 à 69 ans)	Population nationale âgée de 25 à 69 ans résidant dans des ménages privés, en millions de personnes et arrondie à trois décimales	400	2 000
Domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication			
Pourcentage des personnes ayant commandé sur l'internet des biens ou des services pour leur usage personnel au cours de l'année précédente	Population nationale âgée de 16 à 74 ans résidant dans des ménages privés, en millions de personnes et arrondie à trois décimales	400	1 300
Domaine de l'emploi du temps			
Pourcentage de la population âgée de 15 ans ou plus qui passe en moyenne plus de 10 % de son temps dans une activité rémunérée	Population nationale âgée de 15 ans ou plus résidant dans des ménages privés, en millions de personnes et arrondie à trois décimales	900	3 500
Domaine de la consommation			
Pourcentage des ménages dont les dépenses consacrées aux catégories liées au logement, notamment l'eau, l'électricité, le gaz et d'autres combustibles, sont supérieures à 50 % du montant total des dépenses (voir point 8)	Nombre de ménages privés dans le pays, en millions et arrondi à trois décimales	900	2 600

5. Les pays qui obtiennent des valeurs $f(N)$ négatives avec les paramètres susmentionnés seront exemptés des exigences correspondantes.
6. En ce qui concerne le ratio estimé du nombre de chômeurs par rapport à la population (tranche d'âge des 15 à 74 ans) dans chaque région NUTS 2, la fonction $f(N)$ est définie comme suit:
$$f(N_{r,15-74}) = \begin{cases} 1300, & \text{si } N_{r,15-74} \geq 0,300 \text{ million d'habitants} \\ \frac{1300}{0,3} N_{r,15-74}, & \text{si } N_{r,15-74} < 0,300 \text{ million d'habitants} \end{cases}$$
7. En ce qui concerne le ratio estimé du risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par rapport à la population dans chaque région NUTS 2, ces exigences ne sont pas obligatoires pour les régions NUTS 2 comptant moins de 0,500 million d'habitants, à condition que la région NUTS 1 correspondante respecte cette exigence.
8. En ce qui concerne le domaine de la consommation, les exigences de précision peuvent être atteintes en combinant des microdonnées portant sur un nombre maximal de trois années successives d'observations.

Annexe III

Caractéristiques de l'échantillon

1. Les caractéristiques de l'échantillon relatif au domaine du marché du travail sont les suivantes:
 - a) l'échantillon national pour le trimestre de référence (agrégat des semaines de référence consécutives) est réparti de manière uniforme sur toutes les semaines du trimestre. L'échantillon du trimestre de référence (dans chaque région NUTS 2) est réparti sur trois mois, proportionnellement au nombre de semaines que contient chaque mois;
 - b) l'échantillon est soumis à un cycle de rotation infra-annuelle. Le chevauchement des échantillons doit être d'au moins 20 % entre les mêmes trimestres d'années consécutives et d'au moins 50 % entre des trimestres consécutifs, sans tenir compte de l'attrition.

Sans préjudice de l'article 5, paragraphe 1, des données sont fournies pour l'échantillon complet.
2. Les caractéristiques de l'échantillon relatif au domaine du revenu et des conditions de vie sont les suivantes:
 - a) l'échantillon est soumis à un système de rotation sur au moins six ans;
 - b) sans tenir compte de l'attrition, l'échantillon est équitablement réparti sur les années du système de rotation, sauf pendant la période de changement de taille de l'échantillon.
3. Les caractéristiques de l'échantillon relatif au domaine de l'emploi du temps sont les suivantes: les périodes de référence attribuées aux unités d'échantillonnage
 - a) sont réparties sur une période consécutive de 12 mois,
 - b) comprennent les jours non ouvrables, et
 - c) sont basées sur des échantillons aléatoires.
4. Les caractéristiques de l'échantillon relatif au domaine de la consommation sont les suivantes: les périodes de référence attribuées aux unités d'échantillonnage sont réparties sur une période consécutive de 12 mois.

Annexe IV

Fréquence

1. En ce qui concerne le domaine du marché du travail, les ensembles de données se composent d'informations collectées trimestriellement, annuellement, tous les deux ans ou tous les huit ans. Les données sur les variables relatives aux sujets ad hoc sont collectées tous les quatre ans.
2. En ce qui concerne le domaine du revenu et des conditions de vie, les ensembles de données se composent d'informations annuelles, triennales ou sexennales. Les données sur les variables relatives aux sujets ad hoc sont collectées tous les deux ans.
3. En ce qui concerne le domaine de la santé, les données sont collectées tous les six ans.
4. En ce qui concerne le domaine de l'éducation et de la formation, les données sont collectées tous les six ans.
5. En ce qui concerne le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, les données sont collectées annuellement.
6. En ce qui concerne le domaine de l'emploi du temps, les données sont collectées tous les dix ans.
7. En ce qui concerne le domaine de la consommation, les données sont collectées tous les cinq ans.

Annexe V

Délais de transmission des données

Les États membres transmettent les données requises à la Commission (Eurostat) au plus tard à l'expiration des délais fixés ci-dessous.

1. En ce qui concerne le domaine du marché du travail, les États membres transmettent:
 - 1) des microdonnées préalablement vérifiées et ne contenant pas d'éléments d'identification directe, selon la procédure en deux étapes décrite ci-après:
 - a) au cours des trois premières années de la mise en œuvre du présent règlement, tel que prévu à l'article 10, paragraphe 4:
 - en ce qui concerne les données trimestrielles: la transmission se fait au plus tard dix semaines après la fin de la période de référence;
 - en ce qui concerne les autres données: la transmission se fait au plus tard le 31 mars de l'année suivante;
 - b) à compter de la quatrième année de mise en œuvre, la transmission se fait comme suit:
 - en ce qui concerne les données trimestrielles: la transmission des données des premier, deuxième et troisième trimestres se fait respectivement le 29 mai, le 29 août et le 29 novembre de la même année, et la transmission des données du quatrième trimestre se fait au plus tard le 28 février de l'année suivante;
 - en ce qui concerne les autres données: la transmission se fait au plus tard le 15 mars de l'année suivante;

Pour les années où ces échéances tombent un samedi ou un dimanche, l'échéance effective est le lundi suivant.

Les données concernant le thème détaillé «revenu du travail» peuvent être transmises à la Commission (Eurostat) dans les 21 mois après la fin de la période de référence lorsqu'elles proviennent de sources administratives;

- 2) les résultats agrégés pour l'établissement de statistiques mensuelles en matière de chômage sont transmis au plus tard 25 jours après le mois de référence. Les États membres ne peuvent pas couvrir la dernière semaine du mois de référence lorsqu'elle déborde sur le mois suivant.
2. En ce qui concerne le domaine du revenu et des conditions de vie, les États membres transmettent des microdonnées préalablement vérifiées et ne contenant pas d'éléments d'identification directe dans les délais suivants:
 - a) en ce qui concerne les variables de la collecte de données de l'année N, la transmission se fait au plus tard à la fin de l'année N. Dans des cas exceptionnels, lorsque les données administratives nécessaires ne sont pas disponibles à temps, des microdonnées provisoires relatives au revenu peuvent être transmises au plus tard à la fin de l'année N, et les données finales au plus tard le 28 février de l'année N+1;
 - b) en ce qui concerne les variables liées aux six années du système de rotation s'achevant au cours de l'année N, la transmission se fait au plus tard le 31 octobre de l'année N+1.

3. En ce qui concerne le domaine de la santé, les États membres transmettent les microdonnées préalablement vérifiées au plus tard neuf mois après la fin de la période nationale de collecte des données.
4. En ce qui concerne le domaine de l'éducation et de la formation, les États membres transmettent les microdonnées préalablement vérifiées au plus tard six mois après la fin de la période nationale de collecte des données.
5. En ce qui concerne le domaine de l'utilisation des technologies de la communication et de l'information, les États membres transmettent les microdonnées préalablement vérifiées au plus tard le 5 octobre de l'année d'enquête N.
6. En ce qui concerne le domaine de l'emploi du temps, les États membres transmettent les microdonnées préalablement vérifiées au plus tard 15 mois après la fin du travail sur le terrain.
7. En ce qui concerne le domaine de la consommation, les États membres transmettent les microdonnées préalablement vérifiées au plus tard 15 mois après la fin de l'année de référence.